



CUNSIGLIU MUNICIPALE DI U 03/04/2023

Rapportu n°8

Subventions aux associations – Exercice 2023

SERVIZIU FINANZE



Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Comme chaque année, des associations ont sollicité la Commune, afin d'obtenir des subventions de fonctionnement nécessaires à l'équilibre de leur compte prévisionnel, et donc à l'accomplissement de leurs activités.

Il convient de préciser qu'une subvention s'inscrit dans un cadre conventionnel (FEJB).

En effet, la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose, en son article 10, que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23.000 € annuels) doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la répartition des subventions aux associations locales qui est proposée par l'exécutif, dans la limite des crédits inscrits à l'article 6574 du budget primitif.



VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le vote du budget primitif pour l'exercice 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Sports et Jeunesse ;

Il sera donc demandé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1 : d'allouer conformément au tableau ci-dessous les subventions de fonctionnement aux associations pour l'exercice budgétaire 2022 pour un montant de 133.800,00 €.

Nom de l'association bénéficiaire	Montant de la subvention
ECOLE DE DANSE AURELIA MOSCONI	1 400,00 €
BMX RACE BIGUGLIA	6 000,00 €
CAVAL DRESS	500,00 €
ETOILE CYCLISTE BASTIA BIGUGLIA	800,00 €
FC BEVINCU	500,00 €
FJEB	50 000,00 €
JUDO BIGUGLIA CORSICA	1 500,00 €
KARATE BIGUGLIA	3 000,00 €
KMB KRAV MAGA	300,00 €
KRAV MAGA SCOLA	600,00 €
L DANSE	500,00 €
LA BOULE DE CASATORRA	6 000,00 €
MINI MODELES BIGUGLIA	2 000,00 €
OXYGENE FITNESS	800,00 €
TIR CLUB BEVINCO	500,00 €
SQUADRA BIGUGLIA BADMINTON	500,00 €
TAEKWONDO BIGUGLIA	1 500,00 €
TEAM TONI CLUB	3 000,00 €
TRIATHLON CLUB DU GRAND BASTIA	500,00 €
SOCIETE DES COURSES DE BIGUGLIA	8 000,00 €
ANCIEN COMBATTANTS	300,00 €
ASSOCIU DI CUMMERCENTI DI BIGUGLIA	6 000,00 €
BIGUGLIA TAROT CLUB	300,00 €
COLLECTIF DU 5 MAI	500,00 €
COMITE DE LA CULTURE ET DES FETES DE BIGUGLIA	10 000,00 €
CORSE SENEGAL	1 000,00 €
ENSEMBLE VOCAL DU GOLO	500,00 €
ENDUR ENSEMBLE	500,00 €
I CHJASSI DI BIGUGLIA	1 000,00 €
LES AMIS DE BIGUGLIA	1 000,00 €
ESAT L'VEIL	500,00 €
PARTAGE	500,00 €
PIERRE LOUIS VIRGO	500,00 €
SCOLA CORSA	20 000,00 €
SNSM	500,00 €
SOCIETE MYCOLOGIQUE	500,00 €
U FELINU	500,00 €
SAN GHJUVA DI CASATORRA	1 800,00 €
TOTAL	133 800,00 €



ARTICLE 2 : que les crédits correspondants, pour le budget principal sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2023.

ARTICLE 3 : que l'attribution d'une subvention à une association est conditionnée par la présentation par celle-ci d'un dossier de demande répondant de manière exhaustive aux exigences de la Commune et que son versement est strictement subordonné au respect le plus rigoureux par l'association bénéficiaire de ses engagements et de la production, s'il y a lieu, des pièces justificatives prévues par la décision de l'assemblée, notamment lorsque la subvention s'insère dans un cadre conventionnel.

ARTICLE 4 : que le Maire est chargé de mettre en place et de signer une convention avec une association bénéficiaire d'une subvention chaque fois que celle-ci s'impose légalement, ou que cela s'avère nécessaire au regard des attentes de la commune dans le domaine d'activité concerné. Celles-ci devant être précisées dans les deux cas. Pour toute subvention allouée, un compte d'emploi devra être produit par l'association bénéficiaire au plus tard le 31 décembre.